



C.I.A.S.

**Service d'Aide
et
d'Accompagnement à Domicile
(S.A.A.D.)**



Centre Intercommunal d'Action Sociale de BAUD Communauté

Maison du Développement Économique

Chemin de Kermarec

BP 35

56150 BAUD

Tél. : 02.97.08.00.10.

Courriel : cias-baudcommunaute@orange.fr

Édito du Président

Les élus du Pays de BAUD, réunis au sein de « BAUD Communauté », ont fait le choix de mettre en place un service intercommunal d'aide à domicile.

Ce service remplace les services d'aide ménagère qui étaient organisés par les C.C.A.S. de chaque commune.

En nous regroupant, en mutualisant nos moyens, nous avons voulu permettre à notre population de disposer d'un service de proximité pour tous ceux qui font le choix de continuer à vivre à leur domicile

Nos aides à domicile reçoivent des formations diplômantes qui leur permettent d'intervenir avec compétence et professionnalisme.

Notre service, maintenant bien rôdé, peut fonctionner 7 jours sur 7 pour les personnes les plus en difficulté.

Dans chaque commune, les élus locaux restent à l'écoute des usagers et peuvent intervenir auprès du service pour régler rapidement les problèmes qui peuvent surgir.

La satisfaction des usagers de ce service intercommunal, cité en exemple dans tout le département, est notre objectif et nous restons à votre écoute pour améliorer et parfaire encore l'organisation et le fonctionnement de notre structure.

Jean Paul BERTHO
Président du C.I.A.S.

Rester chez soi

Un souhait

Une chance.....

.....grâce au C.I.A.S. de BAUD Communauté qui a mis en place un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

LES OBJECTIFS

- * Garantir le soutien et le maintien à domicile,
- * Assurer la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne,
- * Maintenir ou développer des activités sociales et des liens avec l'entourage qui concourt à la lutte contre l'isolement,
- * Éviter une hospitalisation,
- * Faciliter le retour à domicile après une hospitalisation,
- * Favoriser le retour à l'autonomie.

LES MISSIONS DE L'AIDE A DOMICILE

* Aide à la personne

- *Aide à l'hygiène* : (shampooing, bain de pieds)
- *Aide au repas* : l'aide à domicile peut aider à préparer et à prendre les repas, à planifier les achats et les réserves alimentaires. Elle peut conseiller l'usager en matière d'équilibre alimentaire.
- *Accompagnement dans les sorties*

* **Aide matérielle**

- *Le ménage* : l'aide à domicile assure l'entretien courant du logement : réfection du lit et entretien de la chambre, des pièces à vivre, des sanitaires et salle d'eau, entretien de la cuisine et la vaisselle, nettoyage des vitres à condition qu'il ne présente pas un danger particulier.
- *Le linge* : l'aide à domicile peut entretenir le linge personnel au domicile de l'utilisateur : petit lavage, repassage. Elle effectue également des menus travaux de couture. Elle ne doit pas prendre en charge le linge des autres membres de la famille. Pour le linge en quantité importante et pour les draps, il est demandé à l'utilisateur de disposer d'une machine à laver ou de traiter avec une « laverie ».
- *Les courses* : l'aide à domicile peut faire les courses à proximité du domicile ainsi que les démarches administratives. Elle peut aussi accompagner l'utilisateur.

* **Aides aux tâches administratives**

- *Classement des papiers*
- *Aide au courrier...*

* **Ce que l'aide à domicile ne peut pas faire**

- *Elle ne peut en aucun cas effectuer de gros travaux :*
 - Le lessivage des murs et des plafonds,
 - Le brossage manuel du plancher,
 - Les travaux de réparations électriques, le jardinage, la peinture,
 - L'entretien des véhicules,
 - Déplacer des meubles ou appareils électroménagers lourds.

LES AIDES FINANCIERES

↳ POUR LES PERSONNES LES PLUS AUTONOMES

Il y a lieu de distinguer deux procédures pour l'octroi de l'aide à domicile :

1 – Pour les personnes dont *les ressources sont inférieures au minimum Vieillesse* :

L'aide à domicile peut être accordée au titre de l'aide sociale légale financée par le Département. Le nombre d'heures varie suivant les besoins : 30 h/mois pour une personne seule, 48 h/mois pour un couple. S'agissant d'une prestation d'aide sociale, le département du bénéficiaire peut récupérer les sommes versées sur la succession du bénéficiaire.

2 – Pour les personnes dont *les ressources sont supérieures au minimum vieillesse* :

L'aide à domicile peut être accordée par les organismes de retraite dont ils dépendent (CRAM, RSI, CNRACL...). Le nombre d'heures accordées ainsi que la participation restant à leur charge, leur sont notifiées par la caisse de retraite dont ils dépendent.

↳ POUR LES PERSONNES PLUS DEPENDANTES

(APA - Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général)

L'APA concerne les personnes rencontrant des difficultés pour accomplir les gestes simples de la vie quotidienne : se lever et se déplacer, s'habiller, se laver, préparer les repas et entretenir leur logement...

L'APA concerne les personnes de plus de 60 ans résidant en France.

L'APA apporte à la personne âgée :

- Une prise en charge calculée en fonction du degré d'autonomie et des ressources du bénéficiaire.
- Cette allocation finance un plan d'aide à domicile, élaboré avec le bénéficiaire et qui définit les différents services et aides favorisant le maintien à domicile (portage de repas, télé assistance, hygiène corporelle).

Ce dossier d'APA peut être retiré au CCAS de votre commune.

↳ POUR LES PERSONNES EN SITUATION PARTICULIERE (Exemple : Sortie d'hôpital)

Dans ces cas bien particuliers, il est possible de contacter la mutuelle de la personne âgée. En fonction du contrat, la mutuelle missionnera le CIAS pour des heures d'aide à domicile, favorisant ainsi le retour à domicile.

PROCEDURE

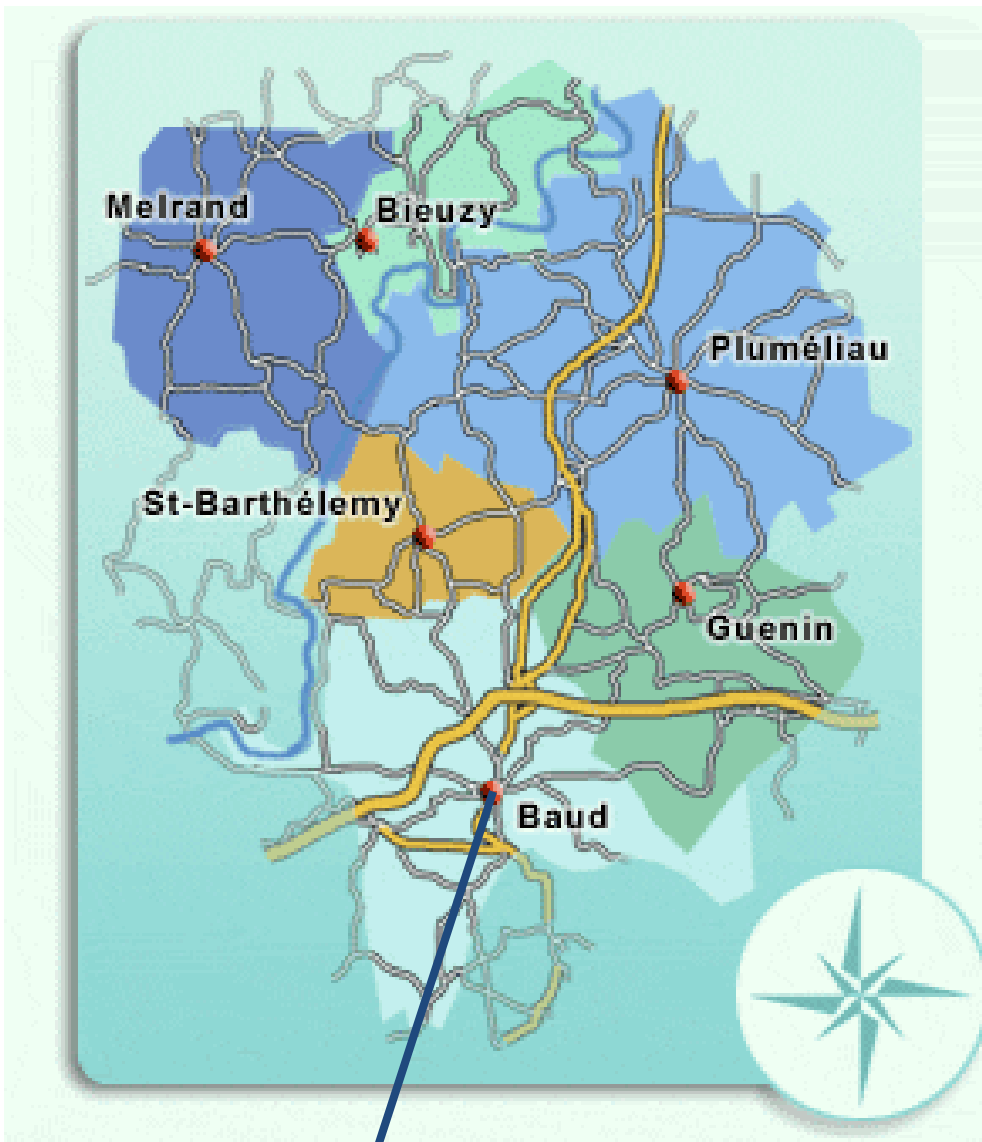
Pour toute demande d'aide ménagère, vous devez contacter le CIAS de BAUD Communauté au 02 97 08 00 10.

- Toute demande d'intervention du service par une personne âgée, son représentant légal ou sa famille, entraîne systématiquement une visite de la responsable au domicile.
Elle a pour mission d'évaluer les besoins de la personne selon la perte d'autonomie et de constituer un plan d'aide individuel.

- Le service fonctionne de 8h00 à 20h00 et 365 jours par an.
Les week-ends et jours fériés, les interventions sont plus restreintes.
Le CIAS assure la continuité du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ; ainsi, un remplacement est proposé en cas d'absence de l'aide à domicile habituelle.

ASSURANCES

Les dommages occasionnés à votre domicile par un salarié du CIAS de BAUD Communauté sont pris en charge par l'assurance du service.



Horaires d'ouverture

Bureau ouvert du
lundi au vendredi inclus
de 9h00 à 12h00 et de
14h00 à 17h00
sauf le jeudi après-midi